

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2015 À 18 h 30**

L'an deux mil quinze, le lundi 19 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 08 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHO, Steve BLANCHARD, Hervé BOISSON, Michel DROUILLARD, Véronique FRÉDÉRIC, Stéphane GENAUDEAU, Christian GOUIN, Mariannick LAURAINÉ et Sylvie LAVILLE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Steve BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 20 juillet et du 17 août 2015 sont adoptés à l'unanimité.

**2015/10/01 - DÉCISION MODIFICATIVE 5**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de peinture ont été faits dans le logement du 4 place de la Mairie. Il convient de voter les crédits suivants :

| DÉSIGNATION DES ARTICLES |                        | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER |            |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|------------|
| N°                       | INTITULÉ               | DÉPENSES                        | RECETTES   |
| 61522                    | Entretien de bâtiments | 5 200,00 €                      |            |
| 7381                     | Taxe additionnelle     |                                 | 5 200,00 € |
|                          | TOTAL                  | 5 200,00 €                      | 5 200,00 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses et recettes les crédits ci-dessus pour comptabiliser les opérations d'ordre budgétaires.

**2015/10/02 - CONVENTION AVEC CDCHS POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par les services de l'État, conformément à l'article L422-8 du code de l'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, cette mise à disposition des services de l'État a été supprimée pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et compétente en matière d'urbanisme au titre du L422-1 du code de l'urbanisme.

La Communauté De Communes de la Haute Saintonge s'est dotée, à partir de cette date, d'un service ayant en charge l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation des sols pour les communes compétentes, qui décideront de confier par voie de convention cette instruction à la Communauté De Communes de la Haute Saintonge conformément à l'article R423-15 b) du code

de l'urbanisme.

Il est rappelé que le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent du Préfet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté De Communes de la Haute Saintonge par le biais d'une convention définissant les modalités de cette instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention à passer avec la Communauté De Communes de la Haute Saintonge,
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

### **2015/10/03 - INSTAURATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR CLÔTURES ET MURS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,

Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 qui dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable »,

Vu la carte communale approuvée,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture ou de mur,

Article 2 : que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture ou de mur est applicable sur l'ensemble du territoire communal,

Article 3 : cette disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

### **2015/10/04 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : ROUTE D'ORVILLE**

Monsieur le Maire présente le devis du Conseil Départemental pour la pose d'un coussin berlinois et du rétrécissement de la chaussée.

Le conseil municipal donne un avis favorable sous réserve de la réception du compte rendu du comptage et de la vitesse des véhicules et sous réserve, également, de la décision de l'emplacement et du dispositif à mettre en place (hauteur des caniveaux et des bornes et largeur du rétrécissement).

## 2015/10/05 - BUREAU DE VOTE DES 06 ET 13/12/2015

Chacun se positionne sur une tranche horaire pour les 2 tours des élections régionales.

## 2015/10/06 - ESTIVALES 2016

Le conseil municipal décline la proposition de la CDCHS du fait des travaux de l'église.

## 2015/10/07 - MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit le Cabinet MOREAU de PÉRIGNAC d'assurer la mission de coordination de sécurité pour les travaux de l'église et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## 2015/10/08 - QUESTIONS DIVERSES

- Achat de cordon lumineux pour réparation des guirlandes (devis CGED)
- Logement 4 place de la Mairie : problème d'écoulement des eaux usées
- Achat de chrysanthèmes pour les bacs du village
- Choix des arbres pour plantations
- Villages fleuris : la commune a été représentée par Mr et Mme GAUTIER. Nous avons gagné un bon d'achat de 150 € pour des végétaux à retirer à JONZAC le 17 novembre par Michel DROUILLARD
- ÉGLISE : l'échafaudage est installé, le couvreur doit commencer le 26/10. La prochaine réunion de chantier doit se tenir le mardi 27/10 à 16 h. Monsieur le Maire demande aux membres de la Commission Église (Véronique FREDERIC, Michel DROUILLARD et Christian GOUIN) de bien vouloir y assister.
- Les sondages pour un éventuel souterrain sous l'église n'ont rien détecté.
- Monsieur le Maire remercie les agriculteurs d'avoir labouré un terrain communal et effectué le débarnage rue des Leylandis et certains chemins dans les vignes.
- La Coinsonnée : le propriétaire riverain a nettoyé la haie qui gênait la visibilité.
- Rue du Jardins Fleuris, du pourpier pousse dans les caniveaux : Monsieur le Maire demande à ce que chacun nettoie son devant de porte du fait du temps de travail réduit de l'agent technique.
- Entourage des conteneurs à poubelle : toujours en attente de devis.
- Le cabinet MOREAU a rendu son analyse pour la salle associative. Les entreprises pourront commencer mi-janvier.
- Miroir : impasse des Passeroses : à acheter avec un panneau STOP, avenue de Pons face à la place de la Mairie : à remplacer.
- Rendez-vous pris avec le SDEER pour illumination Église avec projecteurs.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 50.

### Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

P. BARTHOUC

S. BLANCHARD

H. BOISSON

V. FREDERIC

C. GOUIN

S. LAVILLE

M. DROUILLARD

S. GENAUDEAU

M. LAURINE